



CHIFFRES CLÉS

Taux de 20% d'une assiette plafonnée à 400 000 €

- Dépenses internes (dotation aux amortissements, dépenses de personnel et frais de fonctionnement, PI) ;
- Dépenses sous-traitées à un cabinet / bureau d'étude agréé par le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2013

- Déclaration à déposer avant le 15 mai ;
- Possibilité de demander le remboursement anticipé.

Uniquement destiné aux PME

- Effectif inférieur à 250 personnes ;
- CA inférieur à 50 M€ ou total de bilan à 43 M€ ;
- Non détenu par un grand groupe.

CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION

EXTENSION DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE AUX DÉPENSES D'INNOVATION POUR LES PME

Article 244 auvier B - II - k

PROGRAMME ÉLIGIBLE

L'innovation doit concerner la conception d'un prototype d'un bien corporel ou incorporel (logiciel) qui satisfait les 2 conditions cumulatives suivantes :

1. Il n'est pas encore mis à disposition sur le marché à la date de lancement des opérations (environnement concurrentiel).
2. Il se distingue des produits existants ou précédents par des performances supérieures sur le plan technique (fiabilité, précision, vitesse...), sur celui de l'éco-conception (impact environnemental réduit à l'usage, dans les matières premières, la fabrication, la distribution ou lors de la fin de vie), de l'ergonomie dans l'usage du produit ou encore de ses fonctionnalités.

A titre d'exemples non exhaustifs, ne sont pas éligibles :

- les modifications saisonnières et autres changements cycliques en eux-mêmes.
- les corrections de dysfonctionnements, mises à jour de logiciels...
- une réalisation sur mesure à la demande du client sans que les attributs du produit n'innovent.

CALCUL DE L'ASSIETTE :

Sont éligibles dans l'assiette de calcul les dépenses destinées à concevoir un prototype ou une installation pilote s'inscrivant dans les étapes suivantes : conception, configuration, ingénierie, design, essais / évaluation, acquisition d'un savoir-faire technologique.

SÉCURISATION PAR LE RESCRIPT FISCAL :

En 2014, les PME souhaitant bénéficier du crédit d'impôt peuvent, si besoin, saisir l'administration fiscale de demandes de clarifications juridiques, notamment pour préciser le caractère innovant de tel ou tel produit, et obtenir des réponses opposables.

Pour traiter ces demandes de rescrit, pour mener des contrôles et pour attribuer des agréments aux sous-traitants, l'administration fiscale peut faire appel aux experts du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique. A ce titre, elle sollicite les agents des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) qui donnent leur avis sur les dépenses d'innovation engagées.

www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/credit-impot-innovation

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9081-PGP/version/5>

Contact :

DIRECCTE Auvergne

Elodie MORCEL

elodie.morcel@direccte.gouv.fr

Tel : 04-73-43-14-61

DGE
DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES